Corrigé des questions

N°	Bonne réponse	Justification
1	**c)**	L'impôt sur les sociétés (IS) est un impôt direct qui frappe les bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales imposables.
2	**c)**	La TVA est récupérable sur les achats professionnels justifiés, sous réserve du respect des conditions légales de déduction.
3	**b)**	Pour les revenus professionnels déterminés selon le régime du résultat net réel ou simplifié, la déclaration annuelle du revenu global doit être déposée avant le 1er mai de chaque année.
4	**c)**	La TVA grevant les achats non justifiés par des factures régulières n'ouvre pas droit à déduction.
5	**b)**	Les intérêts et dividendes perçus par les personnes physiques relèvent de la catégorie des revenus et profits de capitaux mobiliers, selon leur régime fiscal applicable.
6	**d)**	La TVA sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire peut être récupérée lorsqu'il est affecté à l'activité professionnelle taxable et que les conditions légales de déduction sont respectées.

| 7 | **c)** | L'impôt sur les profits fonciers (IR/PF) s'applique notamment aux profits réalisés lors de la vente d'un bien immobilier ou de la cession de droits réels immobiliers. |

Selon le CGI, les revenus provenant de la location relèvent des revenus fonciers, tandis que les profits issus de la vente relèvent des profits fonciers.

Précisions fiscales importantes

- **Question 3 :** la réponse B correspond à la date limite du 30 avril, puisque le CGI prévoit un dépôt avant le 1er mai pour les contribuables concernés par le régime du résultat net réel ou simplifié.

- **Question 4 :** la déduction de la TVA suppose notamment une facture justificative régulière et le respect des conditions légales.
- **Question 6 :** attention à la distinction entre véhicule utilitaire et véhicule de transport de personnes. Ce dernier est en principe exclu du droit à déduction, sous réserve des exceptions prévues par l'article 106 du CGI.